



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), a fait parvenir à la Métropole des états de produits irrécouvrables pour un montant total de 18 453,96 €, dont 13 323,23 € au titre des admissions en non-valeur et 5 130,73 € au titre des créances éteintes, et qui concernent en particulier des droits d'occupation du domaine public, la redevance spéciale gros producteurs de déchets et le remboursement de prêts accordés au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, principalement, de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite, de certificats d'irrécouvrabilité, et de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire. Il est précisé que la totalité des créances éteintes relèvent d'une situation de clôture pour insuffisance d'actif.

Monsieur le Comptable Public demande donc la prise en compte de ces produits irrécouvrables, et la décharge de son compte de gestion pour la somme de 18 453,96 €, dont 13 323,23 € au titre des admissions en non-valeur et 5 130,73 € au titre des créances éteintes, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prononcer**, au titre des produits irrécouvrables, pour un total de 18 453,96 €, l'admission en non-valeur de la somme de 13 323,23 € et de prendre en compte les créances éteintes pour la somme de 5 130,73 €.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	